

C. PCT 1464

6 janvier 2016

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également envoyée à certaines organisations invitées à assister aux sessions du Groupe de travail du PCT en qualité d'observatrices.

Généralités

À sa huitième session, le Groupe de travail du PCT a examiné une proposition du Bureau international (voir le document PCT/WG/8/7) visant à mieux coordonner la formation des examinateurs de brevets entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d'efficacité de la planification à long terme, de partage de données d'expérience en vue d'assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités d'offrir les formations correspondantes. Les délibérations sont résumées aux paragraphes 42 à 46 du document PCT/WG/8/25, et on trouve un rapport complet aux paragraphes 89 à 108 du document PCT/WG/8/26 Prov.

Le groupe de travail s'est déclaré très favorable aux efforts consentis afin que le Bureau international accroisse son rôle dans la coordination de la formation des examinateurs entre les offices et il est convenu de ce qui suit (voir le paragraphe 46 du document PCT/WG/8/25) :

/...

“46. Le groupe de travail a demandé au Bureau international d'établir, en premier lieu, une circulaire invitant les offices à fournir des informations sur les activités de formation d'examineurs qu'ils menaient en faveur d'autres offices, notamment des pays en développement. Cela servirait de base à la prochaine étape des délibérations sur la façon dont le Bureau international pourrait agir en qualité d'organe coordinateur de la manière la plus utile.”

En conséquence, la présente circulaire s'adresse aux offices qui ont offert par le passé une formation relative à l'examen des brevets quant au fond, dans l'intérêt des examineurs d'autres offices, ou qui ont contribué à la mise en œuvre de ces activités de formation (par exemple en mettant à disposition des experts ou d'autres ressources) lorsque ces activités étaient organisées par un autre office, l'OMPI ou d'autres organisations (“offices donateurs”).

En outre, afin de donner une image exhaustive de l'activité de formation des examineurs de brevets, la présente circulaire s'adresse également aux offices dont les examineurs ont par le passé reçu une formation relative à l'examen des brevets quant au fond, organisée ou coorganisée par d'autres offices, l'OMPI ou d'autres organisations (“offices bénéficiaires”). Il convient de noter qu'un office peut avoir été à la fois un office donateur et un office bénéficiaire.

La présente circulaire concerne uniquement la formation des examineurs chargés de l'examen des brevets quant au fond. Elle ne concerne pas la formation relative à l'examen des formalités, notamment la formation relative au fonctionnement d'un office en sa qualité d'office récepteur du PCT.

Questionnaire

Les offices donateurs aussi bien que les offices bénéficiaires sont invités à communiquer des informations sur les activités de formation des examineurs en répondant aux questions correspondantes dans la partie A (pour les offices donateurs) ou la partie B (pour les offices bénéficiaires) du questionnaire ci-joint. Les réponses doivent porter sur l'ensemble des activités menées entre 2013 et 2015.

Afin de partager des pratiques recommandées et des ressources en matière de formation, la présente circulaire contient également des questions sur la gestion et la mise en œuvre de la formation des examineurs au sein des offices. Les offices sont donc tous invités à communiquer les informations requises en répondant aux questions correspondantes dans la partie C du questionnaire ci-joint.

./ Votre office est invité à remplir le questionnaire, de préférence par la voie électronique, en cochant les cases correspondantes et en saisissant les données dans les champs indiqués pour certaines questions, selon qu'il convient. Une version électronique du questionnaire peut être téléchargée depuis le site Web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/fr/circulars>.

/...

Les réponses à la présente circulaire doivent être envoyées le 26 février 2016 au plus tard, de préférence par courrier électronique adressé à M. Kenichiro Natsume, directeur de la Division de la coopération internationale du PCT (adresse électronique : pcticd@wipo.int; télécopieur : (+41-22) 338 7160). Il sera tenu compte des réponses reçues dans les préparatifs des délibérations qui auront lieu à la neuvième session du groupe de travail, prévue du 17 au 20 mai 2016.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage
Vice-directeur général

Pièce jointe : Questionnaire sur la formation à l'examen des brevets quant au fond